

**PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE (Palais de l'Élysée)**  
Élu pour 5 ans au suffrage universel,

**A le pouvoir EXÉCUTIF**

- Promulgue les lois.
- Nomme le gouvernement,

**Rôle important à l'étranger :**

- nomme et reçoit les ambassadeurs,
- négocie les grands traités,
- chef des armées,

**Autres pouvoirs :**

- Peut dissoudre l'Assemblée nationale,
- Peut consulter le peuple par référendum,
- Peut en cas de crise prendre les pleins pouvoirs (article 16).

**CONSEIL D'ÉTAT**  
210 membres nommés par le Président

- Met en forme juridique les projets de loi du gouvernement

**CONSEIL CONSTITUTIONNEL**  
9 membres nommés pour 9 ans + anciens Présidents.

- Vérifie la constitutionnalité des lois, peut les annuler.
- veille à la régularité des élections.

**LES INSTITUTIONS FRANÇAISES**

Peut consulter par référendum

**GOVERNEMENT**  
**PREMIER MINISTRE**                      **MINISTRES**  
Nommés par le Président de la République

**ont le pouvoir EXÉCUTIF**

- Assurent l'application des lois en signant les décrets d'application.
- Dirige l'administration qui applique les lois (le Premier ministre en est le chef suprême).

**PREMIER MINISTRE :** (Hôtel Matignon).

- Chef du gouvernement, le dirige.
- en engage la responsabilité devant devant l'Assemblée nationale par l'article 49-3.
- A l'initiative des lois.

**PARLEMENT**  
**A le pouvoir LÉGISLATIF**

- Discute, amende et vote les lois et le budget.
- A l'initiative des lois avec le Premier ministre.

Des commissions parlementaires préparent le travail sur les lois.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
(Palais Bourbon)  
577 députés élus au suffrage universel direct pour 5 ans.

- Représentent le peuple.
- Peut renverser le gouvernement par une motion de censure

**SÉNAT**  
(Palais du Luxembourg)  
348 sénateurs élus pour 6 ans (suffrage indirect).

- Représente les collectivités locales.
- Son président peut remplacer le président de la République en cas de maladie, décès.

Nomme

Peut dissoudre

Peut renverser

Élisent

Élisent

Élisent

**CITOYENS**

Maires, conseillers départementaux et régionaux